



Comité d'accueil, lundi, devant le tribunal de Thonon

escroc qui a profité des failles d'un système pour déclarer des heures indues ? Ce serait faire injure à l'intégrité et au désintéressement de Jean-Pierre Piovesan. Un présumé escroc qui « ne s'est pas enrichi pour autant. Ça a été une vie de simplicité » reconnaît même le président. C'est d'ailleurs l'une des particularités de ce procès, où on en vient à saluer unanimement l'intégrité, l'honnêteté, la qualité du travail d'un prévenu qu'on poursuit pour escroquerie.

Autant dire que le débat va souvent dévier sur le terrain juridique. Sur la conception même du travail prud'homme. Doit-il quitter sa casquette syndicale dès qu'il pénètre dans les locaux du Conseil, comme le prétendent les parties civiles ?

trait en moyenne 10 à 20 heures par dossier ? »

— « Je pense que c'est excessif. »
— « Que voulez-vous dire ? »
— « Il peut y avoir une activité distincte de celle pour laquelle on est indemnisé. Il faudrait faire ça dans d'autres locaux, en d'autres temps. »

Le président pense avoir repris la main. Il se retourne vers le prévenu. « Votre passion ne vous a-t-elle pas rendu aveugle au point de dépasser les limites ? »

Même pas ! « Bernard Morand [NDLR : ancien président « employés » et partie civile dans le procès] a reconnu que je faisais un travail effectif. C'est moi qui faisais les rédactions. C'est facile de critiquer ceux qui travaillent ». Trop, peut-être. Selon les statistiques qu'il ont amené devant le tribunal correctionnel, on reprocherait 3.657 heures indues à Jean-Pierre Piovesan. Mais une fois épluchées les feuilles de présence, « ce qu'on me reproche représente moins de 8 heures [voir notre encart]. Et je les rattrapais. C'est marginal ».

NI POLITIQUE, NI ANTI-SYNDICAL

Exhantant le recueil annuel des décisions du CSM (conseil supérieur de la magistrature) « où 850 magistrats sont sanctionnés », le procureur Hervé Robin met en garde le président et les deux juges assesseurs contre toute propension à la clémente. Laquelle signifierait, selon lui, l'acte de « naissance d'une nouvelle caste de juge : les intouchables ». En effet, précise le magistrat, en réponse aux nombreux qualificatifs émis par le

prévenu durant l'instruction, il assure que « le procès n'a rien de politique ». Il ne s'en prend pas,

« IL FAUT FAIRE TOMBER PIOVESAN »

DANS LEUR PLAUDOIRE en défense, M^e Batten, du barreau de Lyon et M^e Francissoz, de Thonon, les deux avocats du prévenu n'ont pas manqué de soulever les imperfections de l'enquête ayant mené à cet étonnant procès. « Ce qui détermine la qualité d'une instruction, c'est la manière de l'enclencher », a entamé M^e Batten. Or là, « on est parti d'un constat : Jean-Pierre Piovesan consacre un temps excessif en comparant de statistiques, de normes. On en dégage donc un soupçon. Puis on fait une enquête qui ne laisse rien au hasard pour le prouver ».

Les annotations, sur les agendas ? « M. Piovesan est quelqu'un de méthodique, perfectionniste, pointilliste à l'excès. Il note tout ». Comment se fait-il que cet élément « à décharge » ne soit « pas dans le dossier » ? s'étonne le plaideur.

« Le relevé de son ordonnateur » non plus, « n'est pas au dossier. Il monte pourtant qu'il rédigeait ses dossiers à l'Union Locale CDTI. Il y a encore une corne de l'enquête à décharger. Les enquêteurs ne mentionnent pas que les rencontres avaient lieu après 16 heures. Et donc, qu'il n'y avait pas faux ou escroquerie ».

Mieux, « il n'y a eu aucune question des enquêteurs sur la durée de ces entretiens ». Or « on est en train de parler de quarts d'heures. Tout comme ils ne signalent pas quand les rendez-vous étaient pris hors du conseil de prud'hommes. Et quand quelqu'un témoignait en faveur du prévenu, l'enquêteur conclut à un faux témoignage ». Ou encore, « comment se fait-il qu'il n'ait pas auditionné les magistrats des chambres sociales pour savoir ce qu'ils pensent du travail de mon client ? »

Puis sans changer de registre, à l'adresse du ministère public, « on parle de partialité. Mais quand les employés refusent de siéger, je ne comprends pas que le procureur ne les poursuive pas pour délit de « déni de justice ». Y aurait-il deux justices ? Il y a là des inepties qui s'apparentent à une complaisance ». Et il y a là des inepties qui s'apparentent à une complaisance.

« De quel droit l'enquêteur va-t-il prendre l'initiative de prendre ou acter tel ou tel témoignage ? On m'a toujours appris qu'on instruit sans charge et à décharge ». entraîne alors M^e Francissoz, qui menait la sa dernière — et sans doute plus brillante — plaidoirie avant de profiter d'une retraite bien méritée. L'avocat thononnais déplore, à son tour, que « le seul élément d'instruction concernant l'affaire Piovesan (soit le procès-verbal de 1^{re} comparution ». Ce qui ne favorise guère la défense. Même la confrontation avec la greffière, « il a fallu se battre pour l'avoir. J'ai souvent insisté sur le fait que l'enquête est incomplète ».

Puis il s'en prend au sens de l'équité du greffier chef, chargé de l'audir éclair, réalisée entre le 5 et le 7 janvier 2004, à la demande de la Cour d'Appel. Il en veut pour exemple les feuilles de présence de deux conseillers prud'hommes. « Sur celle du « salarié », il a noté « début de l'audience : 10 heures. Fin de l'audience : 10h25 ». Sur celle de l'« employeur », il est noté « début de l'audience : 8h30. Fin : 11 heures ». Donc, à la même audience, le greffier chef met 0h30 au salarié et 2h30 à l'employeur. S'il y a un faux quelque part, il est là ». Et quand « Jean-Pierre Piovesan s'insurge de ces irrégularités auprès du premier président et du procureur général, il ne se passe rien ».

Mais il est vrai que « c'est désagréable, lance-t-il au procureur Hervé Robin, quand un président de conseil de prud'hommes vous donne la liste des noms et les textes de loi pour poursuivre les conseillers employeurs ». C'est sans doute pour cela que ça n'a « pas été suivi d'effet ».

Autant d'éléments qui alimentent la thèse d'une « enquête à charge. Il fallait faire tomber Piovesan », se persuadent les plaideurs. Le président « employeur », Bernard Morand, n'a-t-il pas déclaré, dans une